

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2024 AUT 082

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1-PM-

RESTRICTION DE STATIONNEMENT – RESERVATION DE STATIONNEMENT - PARKING ARSENAL

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'Article L511-1 du Code de Sécurité Intérieure,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu la demande de Delta FM de stationner des véhicules sur le parking de la Scène Vauban à l'occasion d'un concert le 10 avril 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réserver une partie du Parking de l'Arsenal pour le stationnement des véhicules de l'organisation,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation dans la commune.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Une partie du parking de l'Arsenal, à droite, à proximité de l'entrée, au niveau de la barrière, sera réservée au stationnement des véhicules des organisateurs à l'occasion d'un concert.

Ces dispositions seront applicables le mercredi 10 avril 2024 de 13h00 à 23 h 00.

Article 2 : Les barrières et panneaux de signalisation réglementaire sont à la charge du Service Evènementiel.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie dans les conditions habituelles pour en permettre son application.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants aux frais du propriétaire par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés,

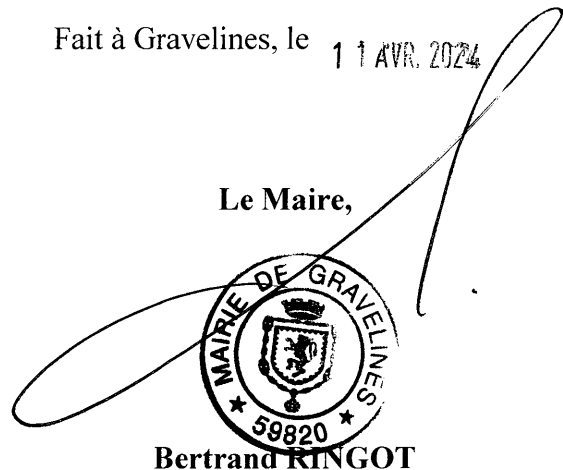
Article 6 : Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant de Police Nationale
M. le Commandant des Sapeurs Pompiers de GRAVELINES
M. le Chef de service de Police Municipale
M. l'Adjoint Municipal Délégué aux Evènements et à la Tranquillité Publique
M. le Directeur du service Evènementiel
M. le Responsable de Delta FM

Fait à Gravelines, le 11 AVR. 2024

Le Maire,

A large, stylized signature in black ink is written over the text and the official seal.

Bertrand RINGOT

Mis en ligne sur le site de la Ville le : 11/04/2024